

COLLOQUE DE L'OBSERVATOIRE DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE DES ADOLESCENTS

Mercredi 20 novembre 2024 au Parlement Européen à Strasbourg

LA LECTURE, UN DROIT CULTUREL POUR TOUS LES ADOLESCENTS : DU PRINCIPE À SA MISE EN ŒUVRE EN 2024

Le 20 novembre 2024 marquera le 35^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. L'article 31 de cette convention affirme le droit de l'enfant à la culture. Il stipule que chaque enfant a droit « au repos et aux loisirs [et à celui] de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. » Cependant, si la reconnaissance de ce droit est ainsi établie dans son principe, qu'en est-il de sa mise en œuvre concrète concernant les adolescents d'aujourd'hui ? Comment les conditions réelles de leur accès à la culture sont-elles assurées ? Le sont-elles également pour tous ?

Œuvrant depuis 50 ans pour lutter contre les inégalités culturelles, c'est naturellement que Lecture Jeunesse a choisi la date symbolique du 20 novembre 2024 pour la 8^{ème} édition du colloque annuel de son Observatoire de la lecture et de l'écriture des adolescents. Inscrit dans le cadre du programme Strasbourg Capitale Mondiale du livre de l'UNESCO, ce colloque se tiendra au Parlement européen et s'intitulera « La lecture, un droit culturel pour tous les adolescents : du principe à sa mise en œuvre en 2024. » L'évènement réunira chercheurs, médiateurs, acteurs de terrain et acteurs politiques pour examiner les enjeux théoriques et pratiques liés à la construction et à la mise en place du droit à la lecture en tant que droit culturel, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit des adolescents. Étudiées dans le cadre français, ces questions gagneront à être éclairées par des témoignages issus d'autres pays européens. Cette mise en perspective permettra d'analyser les différentes manières dont la mise en place d'un « droit à la lecture » est conçue et concrètement réalisée selon les contextes nationaux.

Axe 1 - La lecture, un droit culturel pour les adolescents : quel sens donner à cette affirmation ?

Le principe d'un droit culturel à la lecture ayant été affirmé il y a 35 ans, un premier axe du colloque s'attachera à mettre en regard les fondements d'une telle reconnaissance, les notions et concepts associés, ainsi que les interprétations qui ont pu et qui peuvent en être données par différents acteurs œuvrant dans le champ de la culture. Les échanges inscrits dans une perspective épistémologique permettront de revenir sur la notion de « droit à la lecture », en croisant les points de vue de chercheurs issus de différents domaines (sociologues, anthropologues, didacticiens, cognitivistes, etc.) mais aussi d'acteurs présents « sur le terrain » et qui s'efforcent de traduire ce droit en actions concrètes auprès des jeunes. Comment ces différents acteurs, qu'ils soient français ou européens, conçoivent-ils ce « droit à la lecture » pour les adolescents et quels objectifs prioritaires lui assignent-ils ?

Axe 2 - Droit de lire et choix d'objets pour la lecture : que proposer aux adolescents ?

Définir les contours d'un droit à la lecture suppose aussi que l'on réfléchisse, dans un second temps, aux objets sur lesquels il peut porter : que proposer en lecture aux adolescents, et avec quels objectifs ? Comment faire le partage entre une conception qui assimile essentiellement le droit à la lecture à la lecture de fictions et de textes à caractère littéraire et une conception s'attachant à la littératie, qui englobe les écrits non-fictionnels et de toute nature ? On s'interrogera ainsi sur les

effets de la prédominance du littéraire – en particulier au sein de l’institution scolaire française – sur les représentations relatives aux autres formes de lecture (lectures sur écran, lecture pour apprendre, s’informer, se documenter, etc.).

Par ailleurs, considérer que le droit à la lecture revient à donner accès à des textes de nature littéraire et largement fictionnels suscite d’autres questions : que privilégier, par exemple, entre littérature contemporaine et littérature patrimoniale ? Qu’est-ce qu’une œuvre « qui parle aux ados » (*sic*) ? La question sous-jacente est celle de la valeur associée aux différentes catégories de textes selon les acteurs et selon les enjeux qu’ils assignent à la lecture des adolescents. Comment définissent-ils des priorités et celles-ci sont-elles posées de façon comparable dans les différents pays européens ?

Axe 3 - Quelles médiations en 2024 pour favoriser le plein exercice du « droit à la lecture » ?

Enfin, permettre aux adolescents d’exercer leur droit à la lecture en 2024 implique nécessairement de repenser les médiations qui leur sont dédiées, l’arrivée du numérique ayant largement bouleversé les configurations traditionnelles des pratiques et des objets culturels et en particulier pour les jeunes générations. Tel sera le troisième axe de réflexion proposé au cours de ce colloque. Touchant la lecture, comment les formes traditionnelles de médiation sont-elles par exemple reconfigurées sous l’influence des nouveaux partages entre pairs sur les plateformes numériques ? Et à quelles conditions ces nouvelles médiations horizontales permettent-elles d’aller au-delà de la simple « préconisation » de livres pour permettre aux adolescents d’entrer véritablement dans l’acte de lecture avec sa complexité et ses difficultés ? Reste-t-il une place pour d’autres formes de transmission plus « verticales » et à quelles conditions ?

En croisant les apports de chercheurs, d’universitaires, d’acteurs de terrain, de professionnels de la médiation et de l’éducation français et européens, cette journée s’efforcera d’offrir non seulement un bilan sur l’exercice d’un droit à lecture affirmé dans son principe mais aussi des éléments de projection vers l’avenir en présentant des exemples de dispositifs innovants de médiation à destination des adolescents.